



## Délibération No.14-2024

### Horaires de nuit et indemnité salariale de nuit

#### Conseil d'administration de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image du mercredi 17 juillet 2024

étaient présents

##### Au titre de l'État

. Mme Nathalie Clarenc, secrétaire générale adjointe, représentant Mme Martine Clavel, Préfète de la Charente

##### Au titre du Département de la Charente

. M. Patrick Mardikian, vice-président

##### Au titre de la Ville d'Angoulême

. M. Gérard Desaphy, conseiller

##### Au titre de la Région Nouvelle Aquitaine

. Mme Martine Pinville, Conseillère

##### Représentants du personnel

. M. Jean Philippe Martin

##### Personnalité Qualifiée

. M. Lucas Hureau, personnalité qualifiée

##### Avaient donné pouvoir

- . Mme Anne Claire Rocton représentant la DRAC Nouvelle-Aquitaine avait donné pouvoir à Mme Nathalie Clarenc représentant de Mme la Préfète.
- . M. Olivier Balez, personnalité qualifiée avait donné pouvoir à M. Patrick Mardikian.
- . M. Gérard Lefèvre, maire adjoint avait donné pouvoir à M. Gérard Desaphy.

##### Étaient excusés

- . M. Jean François Dauré, vice-président, Département de la Charente
- . Mme Hélène Gingast, conseillère, Département de la Charente
- . M. Jean Hubert Lelièvre, conseiller, Département de la Charente
- . M. Jean Pierre Pagola, comptable public, Paierie Départementale de la Charente

##### Ont également participé à ce conseil

- . Mme Catherine Moreau, directrice de la culture, Département de la Charente
- . M. Sylvain Pothier-Leroux, responsable rayonnement territorial et politique de l'image, Ville d'Angoulême
- . M. Arnaud Latour, DGA Cohésion territoriale et appui aux communes, GrandAngoulême
- . M. Jacques Deville, conseiller livre lecture, DRAC Nouvelle Aquitaine
- . M. Caroline Papin, conseillère musée, DRAC Nouvelle Aquitaine

Cité de la BD

- . M. Vincent Eches, directeur général
- . Mme Marina Sichantho, directrice générale adjointe
- . M. Jean-Guilhem Maillard, secrétaire général
- . Mme Laure Ferru, secrétaire de séance

En visioconférence

- . Mme Isabelle Barrère, Cheffe du Service Filières Culturelles, Région Nouvelle Aquitaine
- . Mme Anne Claire Rocton, Directrice régionale adjointe, DRAC Nouvelle Aquitaine

présents : 6

pouvoir : 3

votants : 9 (sur 13 membres)

## Délibération No.14-2024

### Horaires de nuit et indemnité salariale de nuit

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;
- Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Région Poitou-Charentes n°218/SGAR/2007 du 10 septembre 2007 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image » ;
- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image ».

#### Exposé des motifs

Considérant que certains salariés de la Cité peuvent être amenés à effectuer du travail de nuit sur des horaires compris à minima entre 22 heures et minuit ;

Considérant que ces horaires de nuit peuvent être contraignants pour les salariés ;

Considérant que la Cité valorise depuis plusieurs années ce temps de travail par une indemnité spécifique avec une majoration salariale pour les salariés travaillant sur ces horaires nocturnes ;

Considérant que cette majoration est un usage dont peut bénéficier l'ensemble des salariés et notamment les équipes amenées à travailler de nuit (salariés du cinéma ou lors d'un événement exceptionnel de la Cité par exemple) ;

Considérant que cette indemnité de nuit correspond actuellement à une majoration salariale de 25% du salaire horaire de base en fonction des heures travaillées par les salariés concernés ;

Il est proposé de valider un fonctionnement qui intègre ces horaires de nuit et le versement de l'indemnité afférente selon les modalités exposées ci-dessus.

#### ➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Cité décide à l'unanimité**

- De valider les horaires de nuits qui bénéficient d'une indemnité avec majoration salariale, soit les horaires à compter de 22 heures et jusqu'à minuit minimum.
- D'autoriser l'application de l'indemnité de majoration de nuit à l'ensemble des salariés amenés à travailler sur ces horaires de nuit,
- De valider le montant de la majoration salariale appliquée soit 25% du salaire horaire de base par heures travaillées au-delà de 22 heures et jusqu'à minuit minimum, y compris les jours fériés et dimanches en sus des 50% de majoration conventionnelle déjà appliqués.

Patrick Mardikian



Président conseil d'administration de la Cité

